

Comité Syndical du 21/06/2016 Délibération N°1

Date de la convocation : 13 juin 2016
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. Abadie, C. Aragnou, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret, R. Toson. Ms : S. Almendro, P. Baubay, J-P. Bech, M. Begorre, R. Carmouze, C. Cazanave, D. Daumas, M. De La Conception, L. Dintrans, M. Doyhambehere, A. Gallet, P. Lacoume. J-P. Laran, J-B. Larzabal, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, G. Poeydomenge, D. Riviere

Excusés : Mmes : M-P. Baron, H. Castells, M. Navarro. Ms : P. Bornuat, C. Bourbon, P. Chaize, R. Dethou, P. Dumaine, C. Lesgards, M. Millet, C. Paul, E. Pourchier, B. Sanchez, A. Talbot.

Procuration :

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

M le Président rappelle à l'assemblée délibérante compétente que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis de Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

M le Président propose de fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
<i>Tous cadres d'emplois</i>	<i>Tous les grades</i>	100 %

Et que sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Comité Syndical,

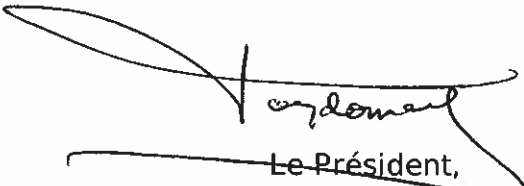
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,
- Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 21 novembre 2013

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de retenir un taux d'avancement de grade de 100% pour tous les grades de tous les cadres d'emplois appliqués aux agents du SMTD 65.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Président Madame Joëlle Abadie, à procéder à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,
Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 21/06/2016 Délibération N°2

Date de la convocation : 13 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. Abadie, C. Aragnou, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret, R. Toson. Ms : S. Almendro, P. Baubay, J-P. Bech, M. Begorre, R. Carmouze, C. Cazanave, D. Daumas, M. De La Conception, L. Dintrans, M. Doyhambehère, A. Gallet, P. Lacoume. J-P. Laran, J-B. Larzabal, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, G. Poeydomenge, D. Riviere

Excusés : Mmes : M-P. Baron, H. Castells, M. Navarro. Ms : P. Bornuat, C. Bourbon, P. Chaize, R. Dethou, P. Dumaine, C. Lesgards, M. Millet, C. Paul, E. Pourchier, B. Sanchez, A. Talbot.

Procuration :

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création et fermeture de postes.

Exposé des motifs : Monsieur le Président précise que six agents ont obtenu le 25 avril 2016, l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe. Au regard du tableau des effectifs 2016, il conviendra de créer quatre postes d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe supplémentaires pour permettre à l'ensemble des agents d'évoluer et poursuivre leurs carrières. Il conviendra également de procéder à la fermeture de six postes d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.

Le Comité Syndical,

- Vu le tableau des effectifs 2016,

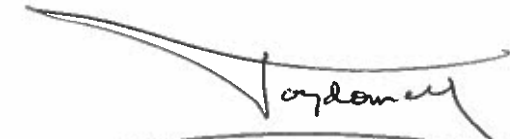
- Vu les attestations de réussite des agents à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la création et la fermeture des postes tels que définis ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Président Madame Joëlle Abadie, à procéder à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,
Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 21/06/2016 Délibération N°3

Date de la convocation : 13 juin 2016
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. Abadie, C. Aragnou, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret, R. Toson. Ms : S. Almendro, P. Baubay, J-P. Bech, M. Begorre, R. Carmouze, C. Cazanave, D. Daumas, M. De La Conception, L. Dintrans, M. Doyhambehère, A. Gallet, P. Lacoume. J-P. Laran, J-B. Larzabal, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, G. Poeydomenge, D. Riviere

Excusés : Mmes : M-P. Baron, H. Castells, M. Navarro. Ms : P. Bornuat, C. Bourbon, P. Chaize, R. Dethou, P. Dumaine, C. Lesgards, M. Millet, C. Paul, E. Pourchier, B. Sanchez, A. Talbot.

Procuration :

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : convention d'entente avec le SIVOM ST-GAUDENS MONTREJEAU ASPET MAGNOAC

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que pendant 4 ans, de 2010 à 2013, le SIVOM de St Gaudens Montrejeau Aspet Magnoac a assuré le traitement des ordures ménagères résiduelles de la zone Est du département. Cette prestation est arrêtée depuis le 1^{er} janvier 2014 en raison de l'absence d'autorisation de traiter des déchets provenant des Hautes-Pyrénées sur le site de l'ISDND du Pihourc.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le SMTD assure le traitement de l'intégralité des ordures ménagères hors département sur les sites de la DRIMM à Montech, SETMI à Toulouse et Econotre à Bessière.

La reprise d'une prestation de traitement sur le site de l'ISDND du Pihourc étant tributaire d'une modification de l'arrêté d'exploitation de ce dernier, le Président du SMTD 65 a soumis en 2015 une demande en ce sens à son homologue du SIVOM de St Gaudens Montrejeau Aspet Magnoac. Ce dernier vient de l'informer de la modification de l'arrêté préfectoral de l'ISDND du Pihourc qui autorise le traitement de déchets issus du département des Hautes-Pyrénées à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le SMTD 65 et le SIVOM de St Gaudens Montrejeau Aspet Magnoac sont deux syndicats voisins exerçant la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le SMTD 65 gère un centre de tri pour les collectes sélectives d'emballages d'une capacité de 15 000

t/an mise en service en 2013 et traitant 10 000 t/an d'emballages ménagers, 5 quais de transfert et 2 aires de compostage. Le SIVOM de St Gaudens Montrejeau Aspet Magnoac gère une ISDND d'une capacité de 85 000 t ayant traité 65 000 t en 2015 et donc en sous capacité ainsi qu'un centre de tri pour les collectes sélectives d'emballages d'une capacité de 10 000 t/an arrivant en fin de vie et ne pouvant accepter tel quel l'extension des consignes de tri prévue par la loi de transition énergétique pour une croissance verte d'août 2015.

Il apparaît donc une complémentarité entre les deux syndicats qui pourrait se traduire par une convention d'entente dont le Président donne lecture à l'assemblée.

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir adopter la convention telle que proposée et de l'autoriser à la signer

Le Comité Syndical,

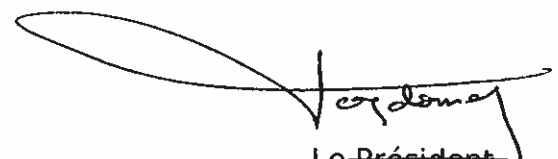
- Vu la proposition de convention d'entente,
- Considérant, la nécessité de traiter les déchets des ménagers sur des installations autorisées au plus près de leurs sources de productions
- Considérant la complémentarité et la similitude des modes de traitement des installations des deux syndicats signataires,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la convention d'entente avec le SIVOM de St Gaudens Montrejeau Aspet Magnoac pour permettre la coopération entre les deux syndicats dans l'exploitation du service public de traitement des déchets provenant des ménages.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Président Madame Joëlle Abadie, à signer la convention d'entente et à procéder à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,
Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 21/06/2016 Délibération N°4

Date de la convocation : 13 juin 2016
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. Abadie, C. Aragnou, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret, R. Toson. Ms : S. Almendro, P. Baubay, J-P. Bech, M. Begorre, R. Carmouze, C. Cazanave, D. Daumas, M. De La Conception, L. Dintrans, M. Doyhambehère, A. Gallet, P. Lacoume. J-P. Laran, J-B. Larzabal, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, G. Poeydomenge, D. Riviere
Excusés : Mmes : M-P. Baron, H. Castells, M. Navarro. Ms : P. Bornuat, C. Bourbon, P. Chaize, R. Dethou, P. Dumaine, C. Lesgards, M. Millet, C. Paul, E. Pourchier, B. Sanchez, A. Talbot.
Procuration :

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : désignation des membres de la commission spéciale article L5221-2 du CGCT, convention d'entente avec le SIVOM St –Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que suite au vote de la convention d'entente avec le SIVOM St –Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac et conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner 3 membres qui siégeront dans la commission spéciale en charge de la discussion des questions d'intérêts concernant cette convention d'entente.

Monsieur le Président propose de désigner comme membre de cette commission le Président, la 1^{ère} Vice-Présidente et le 2nd Vice-Président du SMTD 65.

Il fait procéder au vote.

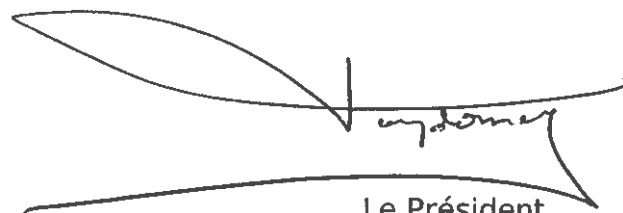
Le Comité Syndical,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de désigner comme membres de la commission spéciale, le Président, la 1^{ère} Vice-Président et le 2nd Vice-Président

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Président Madame Joëlle Abadie à procéder à l'exécution de la présente délibération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Poeydomenge', written over a horizontal line.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE